



MAIRIE DE COGGIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2018

**OBJET : N° 2018-28**

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de l'Eglise Saint Jacques (Hameau de Coggia-Maio) et rénovation du patrimoine culturel.

Date de la convocation :  
21 Juillet 2018

Nombre de membres  
composants l'Assemblée :  
14

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

Nombre de membres  
présents : 8

Nombre de votants : 09

Quorum : 08

Secrétaire de séance :  
Madame Emmanuelle  
SAUL

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoints), Madame Françoise ANGELI, Madame Maryse NATALI, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Bernard LAPORTE (Conseillers Municipaux).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-François ALIAGA, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Francescu SANDRI, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Francescu SANDRI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire expose en premier lieu un courrier de demande de subvention de Monsieur Thierry PERRINI, Président de l'association St Jacques, sans précision de montant.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 euros pour aide au fonctionnement et aux festivités.

Il expose ensuite aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de rénovation de son patrimoine, la commune de Coggia engage la réhabilitation de ses richesses patrimoniales culturelles trop longtemps laissées à l'abandon.

La rénovation et la restauration des équipements et monuments culturels jouent un rôle moteur dans la réappropriation de son histoire et héritage par la population locale. Dans cette dynamique, la commune de Coggia a initié une politique de classement de ses lieux de culte en demandant l'inscription au titre des monuments historiques, des quatre chapelles situées au sein des hameaux de la commune de Coggia.

Aussi, la commune de Coggia souhaite engager en premier lieu le diagnostic de la Chapelle Saint Jacques et ses abords (piazzetta) située dans le hameau de Coggia Maio.

Il est à préciser que cette chapelle avait déjà fait l'objet en 2004 d'une étude préalable par l'assistant technique des Monuments Historiques, mais aucune suite favorable n'avait été donnée dans sa mise en œuvre. Cette étude énonce l'assainissement des maçonneries, la réfection d'enduits extérieurs et intérieurs, son réaménagement intérieur et aménagement extérieur. Néanmoins, cette étude date de plus de quatorze ans, il donc est indispensable de la réactualiser.

Cette étude comprendra le diagnostic sanitaire et technique en tenant compte de l'étude antérieure permettant un rendu précis de l'état du bâtiment et des travaux à engager. En parallèle et concomitamment avec le Maître d'Œuvre en charge de ce diagnostic, il sera étudié les différents partis portant sur l'état du mobilier liturgique et les restaurations à engager. Cette partie du chantier sera traitée avec différents intervenants selon les spécificités des mobiliers et feront appel à plusieurs catégories de professionnels (restaurateurs bois, marbre, chantier école, etc.).

Ce diagnostic permettra de pouvoir préparer en amont un choix programmatique quant aux travaux à effectuer et intégrer le plan pluriannuel d'investissement en fonction des priorités déclinées par les études préalables. Le coût pour l'étude sera connu ultérieurement.

**Le Conseil ouï et entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré :**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la demande de subvention par l'association,**

**Six membres présents (et la procuration) approuvent l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 euros (Madame SAUL vote contre et Madame NATALI s'abstient), donc adopté par sept voix contre 2.**

**Considérant que le diagnostic en vue de la restauration complète de la Chapelle Saint Jacques située à Coggia- Maio participe à la politique de rénovation et redynamisation de la commune par le développement de ses richesses patrimoniales culturelles.**

**Le classement au titre des monuments historiques des églises de Vedolaccia, Coggia-Maio et Casanova est adopté à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix), le classement au titre des monuments historiques de l'église de Cerasa est adopté par huit voix, une voix contre (Monsieur PERI).**

**Les membres du conseil municipal :**

**Autorisent le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce diagnostic.

02A-212000905-20180906-56-DE

**Autorisent le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse, du Ministère de la Culture, du**

**Fonds du Patrimoine, de l'Association Remparts, de l'Association Saint Jacques et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.**

**Autorisent le Maire à recevoir dons et mécénats dans le cadre de ce diagnostic tant en numéraire qu'en nature.**

**Précisent** que le budget relatif à ce diagnostic représentant un montant total de dix mille euros, est proposé à l'inscription budgétaire de l'exercice 2018 par décision modificative, en dépenses au chapitre 20 et en recettes aux chapitres 70/74/13.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20180906-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018